

Séance du mercredi 25 janvier 2023

Membres
en exercice : 37

Date de la convocation: 19/01/2023

Présents : 27

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-cinq janvier, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie à Coucouron, sous la présidence de Jacques GENEST,

Votants : 33

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

REFUS DE VOTE : 0

Présents : Karine ACCASSAT, Dominique ALLIX, Françoise BENOIT, Sébastien BOURDELY, James BOUVIER, Claude BRUN, Thierry CHAMPEL, Serge CHARPENAY, Jérôme DELDON, Geneviève DUNY, Francis ENJOLRAS, Jacques GENEST, Martine IMBERT, Jean LINOSSIER, Michel LOUIS, Thierry MAILLET, Cyril MALLET, Anne-Marie MARION, Franck MEJEAN, Maryline MERCIER, Laurence PREVOST, Thibaut ROBERT, Christophe ROUX, Dominique TRIN, Charles VALETTE, Christian VIDAL, Magalie MOULIN

Représentés : Elisabeth FALGON par Françoise BENOIT, Bernard JACQUEMIN par Dominique ALLIX, Georges LLUIS par Laurence PREVOST, Emile LOUCHE par James BOUVIER, Claude MONCEAU par Jean LINOSSIER, Sébastien PRADIER par Franck MEJEAN

Absents : Patrick COUDENE, Jérôme GROS, Denise LAFFARRE, John SERROUL

Secrétaire de séance : Michel LOUIS

DE_2023_001 - Objet : Adhésion au CAUE de l'Ardèche

*Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture,
Vu les statuts du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Ardèche en vigueur,
Vu la délibération n°2022-75 du Conseil communautaire en date du 17 novembre 2022 prescrivant le PLUi et la révision du PLU de la commune de Lanarce,*

Considérant que le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Ardèche est un organisme investi d'une mission d'intérêt public, ayant pour objectif de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement dans le territoire départemental. L'architecture, les paysages et le patrimoine sont d'intérêt public et le CAUE présidé par un élu local, est un organe de concertation entre les acteurs impliqués dans la production et la gestion de l'espace rural et urbain.

Considérant que la Communauté de communes va débiter l'élaboration de son PLUi.

Considérant que le CAUE proposera son accompagnement à la Cdc lorsque cette dernière sera adhérente.

Il est proposé d'adhérer au CAUE à partir du 1^{er} janvier 2023 et pour un montant annuel de 350 €.

Sur rapport du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil communautaire décide :

- **d'adhérer** au CAUE de l'Ardèche à compter du 1^{er} janvier 2023,
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toutes démarches et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Communauté de communes.

Fait et délibéré à Coucouron, le 25 janvier 2023,
Le Président, Jacques GENEST,

